

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2015

Le 26 Octobre 2015, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 20 octobre 2015.

Étaient présents : MM. CHARET Monique, TOURNIER Gérard, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, CHARBONNIER Jean-Baptiste, Marie-Hélène BLANCHET.

Était absent excusé : PLATEAU Thibaut (Pouvoir à CHARBONNIER Jean-Baptiste)

Était absent non excusé : Monsieur GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Bernard CRETON

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015

Monsieur le Maire a donné la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015.

2) Centre Communal d'Action Sociale : conséquences de la Loi NOTRe

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, en son article 79, autorise sur délibération prise en conseil municipal la dissolution du centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1.500 habitants, et dont les attributions seront dès lors exercées directement par la commune.

Extrait:

Article 79

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'article L. 123-4 est ainsi rédigé :

« Art. L. 123-4.-I.-Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

« Le centre communal d'action sociale exerce les attributions dévolues par le présent

chapitre ainsi que celles dévolues par la loi.

« Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

« II. Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :

« 1° Soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 ;

« 2° Soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1.

« III. Le statut des centres communaux d'action sociale de Paris, de Lyon et de Marseille est fixé par voie réglementaire.

« IV. SUR le territoire de la métropole de Lyon, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées, les communes contiguës appartenant à la même conférence territoriale des maires prévue à l'article L. 3633-1 du code général des collectivités territoriales peuvent mutualiser les actions de leurs centres communaux d'action sociale sous forme d'un service commun non personnalisé. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de dissoudre le CCAS à effet du 1^{er} janvier 2016, et dont les attributions seront directement exercées par la commune.

3) SDESM : adhésion de la commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES

Monsieur le Maire a indiqué que le comité syndical du SDESM, en date du 15 septembre dernier, a entériné la demande d'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes, membres du syndicat, de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'adhésion de la Commune de SAINT THIBAULT LES VIGNES au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

4) SITCOME : Création d'une sous régie communale pour la vente en Mairie de carnets de 10 voyages de TAD

Monsieur le Maire a indiqué que le SITCOME, lors de la réunion du conseil syndical du 15 octobre dernier, a mis en avant l'intérêt pour le syndicat, dans le cadre du renforcement de

l'offre de TAD à compter de janvier 2016, de pouvoir permettre aux communes adhérentes qui le souhaitent la vente en direct des carnets de voyages de TAD. Cependant, M. le Trésorier de Montereau, invité pour l'occasion, a fait savoir que cette opportunité exigeait la mise en place d'une sous régie communale autorisée par délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique au Conseil tout l'intérêt que cette mesure pourrait avoir pour promouvoir ce TAD renforcé, à travers le service de proximité rendu aux administrés désireux de pouvoir acheter directement en Mairie leurs carnets de voyages.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal **donne à l'unanimité son accord** pour la création d'une sous régie communale du SITCOME.

5) Reconduction de la convention avec le Département concernant le déneigement du réseau routier départemental dit « de désenclavement »

M. le Maire indique que la convention qui liait la commune et le Département pour le déneigement du réseau routier départemental dit « de désenclavement » et en l'occurrence la portion de la RD 28 séparant Montmachoux d'Esmans, est arrivée à expiration et qu'il convenait, par décision prise en Conseil municipal, de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

M. le Maire a rappelé qu'au terme de cette convention, la commune de Montmachoux s'engage à déneiger par ses propres moyens cette portion d'un 1 km 200 de la RD 28 lors d'importantes chutes de neige moyennant une dotation annuelle de 700 kg de sel.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le renouvellement de la convention avec le Département pour une nouvelle durée de 3 ans.

6) Contrat de prestations de services « Secrétariat de Mairie » avenant N° 1

M. le Maire rappelle qu'en date du 13 avril 2015, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec monsieur Thierry KERMARREC une convention de prestations de services portant sur le secrétariat de la mairie. Cette convention présentait les caractéristiques suivantes :

- Forfait mensuel de 28 heures, soit 336 heures annuelles,
- Convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- Coût global annuel de 11 760 € (soit 980 € mensuels).

Monsieur le Maire rappelle que la signature de cette convention a permis à la commune de réaliser en 2015 (par rapport à 2014) une économie globale sur les frais de personnel de l'ordre de 8.183 €.

Comme il l'avait indiqué lors d'un précédent conseil, M. le Maire indique qu'il convient, eu égard à la charge de travail, d'augmenter le forfait mensuel actuel de 28 heures, en le portant à 35 heures mensuels soit 420 heures annuelles, pour un coût global annuel de 14 700 €, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser monsieur le Maire à signer avec monsieur Thierry KERMARREC, un avenant (n°1) à la convention de prestations de services n°2015-04-01, signée le 14 avril 2015, présentant les caractéristiques suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2016
- Durée de la convention : 12 mois à échéance du 31/12/2016 (Renouvellement par tacite reconduction)
- Forfait mensuel de 35 heures, soit 420 heures annuelles,
- Coût global annuel de **14 700 €**, soit mensuellement **1.225 € au lieu de 980 €**

7) Projet de vidéo protection : autorisation donnée au Maire de poursuivre l'étude technique et financière

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montmachoux s'est associée en début d'année à un projet de vidéo protection à l'initiative notamment des communes de Lorrez le Bocage et Egreville, rejointes également par les communes de Voulx, Noisy-Rudignon, Thoury Ferrottes, Flagy, Diant, Villebéon et Poligny.

Une étude de faisabilité a été réalisée par les services de la Gendarmerie nationale, préconisant pour Montmachoux l'installation d'une caméra unique couvrant l'axe principal de circulation (Grande rue) permettant la lisibilité des plaques minéralogiques des véhicules.

M. le Maire indique qu'il convient de solliciter l'autorisation du Conseil pour poursuivre l'étude technique et financière dudit projet, étant précisé que selon les informations obtenues à ce jour, ce projet pourrait être subventionné au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 80% du montant H.T des travaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal par 6 voix, 2 contre (Martine DUBOIS et Monique CHARRET) **donne son accord** à M. le Maire pour poursuivre l'étude technique et financière du projet, à partir desquelles le Conseil municipal débattera ultérieurement pour décider de réaliser ou non ledit projet.

Informations et questions diverses

- Point sur la fusion des communautés de communes (CC2F et CCBG)
- Remerciements des Restaurants du Cœur pour la subvention communale,
- Information sur le covoiturage (flyers du Département),
- Information sur les dotations attribuées par le Département (taxe additionnelle aux droits de mutation, et taxe professionnelle),
- Repas des anciens fixé au 12 décembre 2015 à l'Auberge du Lavoir d'ESMANS,
- Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal fixée au 16 janvier 2016 à 10 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Patrick JACQUES

